

COMMUNE DE VILLERS-SOUS-SAINT-LEU

Séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six le vingt et un mars à 10 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Villers Sous Saint-Leu proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mmes & Mrs. LAFOREST – LE MOUËL – ANDRÉ – DROUIN – LEDOUX – MARCHAND – PAPILLON – LAHITTE – MANNAPIN – GRIMAUULT – LEPLUS – DARGOS – DESMET – SMUTEK – BLOYS – FORRIERE – SALINGUE – HAPPIETTE – GEERINCK

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Martine MARCHAND, en sa qualité de doyenne de l'assemblée délibérante, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Titre	Prénom	Nom
Monsieur	Guy	LAFOREST
Madame	Angélique	ANDRÉ
Monsieur	Alain	LE MOUËL
Madame	Sophie	LEDOUX
Monsieur	Philippe	DROUIN
Madame	Audrey	MANNAPIN
Monsieur	Stéphane	LAHITTE
Madame	Christelle	SMUTEK
Monsieur	Jonathan	BLOYS
Madame	Martine	MARCHAND
Monsieur	Julien	DESMET
Madame	Michèle	PAPILLON
Monsieur	Damien	LEPLUS
Madame	Valérie	FORRIÈRE
Monsieur	Franck	DARGOS
Madame	Nathalie	GRIMAUULT
Monsieur	Charles	SALINGUE
Madame	Murielle	HAPPIETTE
Monsieur	Aurélien	GEERINCK

Madame Martine MARCHAND a proposé de choisir comme secrétaire de séance, Madame Audrey MANNAPIN.

ÉLECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

La présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire,

Chaque conseiller municipal, a remis dans l'urne son bulletin de vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L65 et L66 du Code électoral	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	16
Majorité absolue.....	11

Ont obtenu :

– Monsieur Guy LAFOREST 16 voix (seize)

Monsieur Guy LAFOREST, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Mme MANNAPIN, remet l'écharpe de Maire à M. LAFOREST.

M. Le Maire s'est adressé au conseil municipal et au public présent en adressant ses remerciements pour la confiance qui lui est accordée.

DÉSIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Guy LAFOREST

En vertu de l'article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

La commune comporte 19 conseillers, le nombre maximum d'adjoints est donc de 5.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire et les adjoints sont nommés pour la même durée que le conseil municipal.

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal :

- De fixer à 4 le nombre de postes d'adjoints pour le présent mandat.

Le conseil municipal, l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition du rapporteur ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

ÉLECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : Guy LAFOREST

Il a été procédé dans les mêmes formes que pour celle du Maire, et sous la présidence de Monsieur Guy LAFOREST, élu Maire, à l'élection des Adjointes. Les adjointes prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L65 et L66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	19
Majorité absolue.....	11

Ont obtenu :

Monsieur Alain LE MOUËL.....	19 voix	(dix-neuf)
Madame Angélique ANDRÉ	19 voix	(dix-neuf)
Monsieur Philippe DROUIN.....	19 voix	(dix-neuf)
Madame Sophie LEDOUX.....	19 voix	(dix-neuf)

Monsieur Alain LE MOUËL, Madame Angélique ANDRÉ, Monsieur Philippe DROUIN et Madame Sophie LEDOUX, ont été proclamés, à l'unanimité, Adjointes et immédiatement installés.

INDEMNITÉ DES ÉLUS (MAIRE ET ADJOINTS)

Rapporteur : Guy LAFOREST

Conformément au code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à 2123-24-1, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjointes au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (I.B. 1027).

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné ci-dessus, le barème suivant :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1027
De 1 000 à 3 499	55,70

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné ci-dessus, le barème suivant :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL (en %)
De 1 000 à 3 499	21,38

La population à prendre en compte est la population municipale résultant du dernier recensement.

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée lors du budget primitif 2026, soit :

Maire : 50,00%
Adjoints : 20,00%

La présente délibération prendra effet à la date d'entrée en fonction des nouveaux élus.

Monsieur le Maire précise que les élus ont des devoirs. L'exécutif indique que l'application des taux maximaux engendrent des charges patronales. Le fait de respecter les taux proposés, la collectivité effectuera des économies. Si les seuils sont modifiés en cours de mandat, une nouvelle délibération sera prise afin de revoir les taux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **D'ADOPTER** la proposition du rapporteur, à savoir :
 - Maire : 50,00 %
 - Adjoints : 20,00%
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **D'ÉTABLIR** un tableau mentionnant l'ensemble des indemnités ainsi que nom et fonction des bénéficiaires, montant de l'indemnité mensuelle brute attribuée à chacun des membres du conseil municipal, est annexé à la présente délibération.

(délibération en fin de CR)

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Guy LAFOREST

La loi du 31 mars 2015 impose comme dernier point à l'ordre du jour du premier conseil municipal d'installation doit être consacré à la lecture de la Charte de l'Élu Local mentionnée à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Il convient d'en remettre un exemplaire à chaque conseiller municipal ainsi que des dispositions du

chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux ».

Le conseil municipal décide :

✓ **DE PRENDRE ACTE** de la Charte de l'Élu Local.

Le chapitre III sur les conditions d'exercice des mandats municipaux sera envoyé par courriel.

(délibération en fin de CR)

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante et au public de visiter les locaux de la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle (M.S.P.).

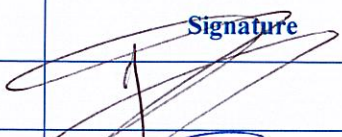
Les questions étant épuisées la séance est levée à 10h 37.

Clôture de la Séance du 21 mars 2026

Au cours de laquelle ont été prises les délibérations suivantes :

- N° 12/2026 : Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints
- N° 13/2026 : Désignation du nombre d'adjoints
- N° 14/2026 : Indemnité des élus
- N° 15/2026 : Charte de l'élu local

Ont signé le présent registre, les membres présents :

Nom et Prénom	Signature
Guy LAFOREST	
Audrey MANNAPIN	